

**Déclaration publique générale sur la gestion de la dette au Nouveau-Brunswick :**

Le gouvernement provincial emprunte de l'argent pour financer ses activités et ses projets d'immobilisations et pour refinancer la dette arrivant à échéance. Il fournit également du financement aux organismes et aux sociétés de la Couronne.

L'objectif principal de la gestion de la dette est de veiller à ce que les besoins de financement du gouvernement et ses obligations de paiement soient satisfaits, tout en faisant preuve de prudence en matière de risque.

Le ministère des Finances et du Conseil du Trésor fournit des services centralisés de trésorerie, d'émission de titres de créance et de gestion de la dette au gouvernement et à ses organismes et sociétés de la Couronne.

En plus d'emprunter des fonds pour répondre aux besoins de ses clients, le ministère des Finances et du Conseil du Trésor gère tous les paiements de capital et d'intérêts pendant la durée de vie d'une émission obligataire et conclut des transactions de produits dérivés pour gérer le risque lié aux taux d'intérêt et aux devises étrangères.

Le pouvoir d'emprunter est approuvé par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, le Conseil exécutif du Nouveau-Brunswick et les conseils d'administration des organismes et des sociétés de la Couronne du Nouveau-Brunswick.

**Comité de gestion des risques de trésorerie**

Le comité de gestion des risques de trésorerie est composé de cadres supérieurs, dont quatre ont droit de vote :

- Le sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor du gouvernement du Nouveau-Brunswick;
- Le contrôleur du gouvernement du Nouveau-Brunswick;
- Un agent financier principal du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui n'est pas un employé de la division responsable de la gestion de la trésorerie au sein du ministère des Finances et du Conseil du Trésor du gouvernement du Nouveau-Brunswick;
- Un agent financier principal du gouvernement du Nouveau-Brunswick ou d'une de ses sociétés de la Couronne qui n'est pas un employé du ministère des Finances et du Conseil du Trésor.

Le comité de gestion des risques de trésorerie est chargé d'examiner et d'approuver les politiques de gestion des risques de trésorerie au nom du ministre des Finances et du Conseil du Trésor. Le comité se réunit au moins une fois par année et à tout autre moment selon les besoins.

<b>Type de risque</b>	<b>Stratégie d'atténuation des risques</b>	<b>Conforme</b>
<b>Risque de change</b>	Limiter le risque de change total non couvert à 5 % du principal de la dette consolidée à des fins provinciales.	Oui
<b>Administration du programme de la dette</b>	Le total des émissions obligataires ne peut dépasser les limites établies dans les décrets en conseil respectifs.	Oui
<b>Risque de taux d'intérêt</b>	Limiter le risque de révision des taux d'intérêt découlant de l'exposition à long terme de la dette nette à taux variable et de la dette à taux fixe arrivant à échéance dans une période de 12 mois à un maximum de 25 % de la dette.	Oui